



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2026

Objet : ACQUISITION DE 5 PARCELLES DANS LES COTEAUX DE CROLLES

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS :

Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 6
Votants : 23

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Djamila NDAGIJE, Doris RITZENTHALER ; Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET).
MM Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT.
MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code forestier et, notamment, ses articles L331-19 à L331-21, relatifs au droit de préférence des propriétaires de terrains boisés,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone boisée et travaille à la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

Les consorts [REDACTED] se sont rapprochés de la commune en vue de céder 4 180 m² de parcelles en nature de bois taillis, répartis ainsi :

N°parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature	PLU
A n°70	La Maconne	1145 m ²	Bois taillis	Zone A – périmètre AFA
A n°80	Le Clos du Français	840 m ²		
A n°81		570 m ²		
A n°84		1 040 m ²		
A n°85		585 m ²		Zone N - élément de paysage

Les consorts ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m², soit un total de 501,60 €.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir les parcelles A n°70-80-81-84-85 au prix de 0,12 € / m²,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 06 FEV. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le et de sa transmission en
Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique -
marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.